

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 658

présenté par

M. Le Bouillonnet, Mme Lemorton, Mme Faure, M. Gaubert, M. Deguilhem,  
M. Balligand, M. Boucheron, M. Cathala, Mme Delaunay, M. Jean-Louis Dumont,  
M. Facon, M. Glavany, Mme Hurel, M. Giraud, M. Jung, M. Le Bris,  
M. Lurel, M. Mesquida, Mme Oget, M. Queyranne, Mme Robin-Rodrigo,  
M. Sapin et M. Valls

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux articles L. 335-7 et »,

les mots :

« à l'article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les agents et les membres de la commission de protection des droits de la HADOPI se voient retirer leur pouvoir de police judiciaire en matière de constatation du délit de contrefaçon. Du fait des lourdes peines encourues, il est primordial que cette mission relève des officiers de police judiciaire de plein droit.